

# Aménagements d'examens ou concours : Les médecins désignés par la CDAPH

Question 1 : Quel examen ou concours ?

Examen ou concours organisé par l'EDUCATION NATIONALE : Brevet, Bac, Bac pro, BTS,...

Autres : Enseignement agricole, examens ou concours professionnels (CFA), écoles privées supérieures en post bac, écoles d'infirmières, de kinésithérapeutes,...

Examen ou concours organisé par l'Université de Poitiers

Question 2 : Où est scolarisé l'utilisateur ?

Etablissement public et privé où les médecins de l'éducation nationale interviennent

CNED et établissements privés où les médecins de l'éducation nationale n'interviennent pas

Avis d'un médecin du Service inter-universitaire de prévention et de promotion de la santé de Poitiers

Vienne

Autre département

Avis du médecin scolaire

Avis du médecin désigné par l'établissement organisateur de l'examen/concours ou à défaut, le médecin traitant

Avis du médecin désigné par l'établissement organisateur de l'examen/concours ou à défaut, le médecin traitant

Médecin désigné selon l'arrêté de la CDAPH du département concerné

Qui contacter ?

Demander un dossier au chef d'établissement ou le télécharger sur le site de l'Académie concernée

Se rapprocher de l'établissement

Se rapprocher du Service Handicap Etudiants  
Tel : 05 49 36 64 64

Se rapprocher de l'établissement

Se rapprocher de la MDPH du département concerné